



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

10 juillet 2023

N°24/2023

Le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 04 juillet 2023.

Présents : Yves DUPORT, Marc MARLEF, Martine GUICHARDET, Cyrielle GOUNY, Christophe RIOCREUX et Christophe ROME

Absents excusés : Julien VEY, Joseph BRANCATO, Fanny AREZKI (pouvoir Christophe RIOCREUX), Patrick RAIMOND (pouvoir à Yves DUPORT)

NBRE DE CONSEILLERS en exercice : 10
présents : 06
votants : 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20230710-DEL242023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Date convocation : 04 juillet 2023

Secrétaire de séance : Martine GUICHARDET

OBJET : Convention de gestion temporaire avec Léo Lagrange

Les 3 communes (Unias, L'hôpital le Grand, Boisset les Montrond) ont souscrit le 26 août 2019 un marché de groupement de commande d'une durée de 4 ans avec Léo LAGRANGE CENTRE EST pour la mise en place de la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement comprenant l'accueil périscolaire, le temps méridien et l'extrascolaire. Ce marché se termine le 25 août 2023.

Après concertation des trois communes sur l'élaboration d'un nouveau marché, quelques paramètres sont apparus :

- Le questionnement de la mairie de Unias sur le fonctionnement de l'équipe de Léo LAGRANGE notamment sur le temps de cantine qui ne répond aux attentes des élus pour des maternelles
- Les réponses imprécises de Léo LAGRANGE sur les différentes demandes (financières, organisationnelle, etc.)
- La complexité d'échanges entre les co-contractants et le gestionnaire
- Une information fin mai, de la directrice du RPI de l'école de L'Hôpital-le-Grand, demandant le glissement d'une classe de maternelle de L'Hôpital-le-Grand vers Unias, ce qui modifie le fonctionnement école/périscolaire et temps méridien.

Ces paramètres ont freiné nos démarches et ne nous ont pas permis d'être dans les délais pour préparer un nouveau marché.

Au regard de l'urgence de la situation et de l'intérêt général que constitue la continuité du service, il a été décidé de conclure une convention de gestion temporaire avec Léo Lagrange Centre Est pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les trois communes.

La présente convention a pour objet de confier la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement comprenant l'accueil périscolaire, le temps méridien et l'extrascolaire.

La convention de gestion temporaire prend effet à compter du 04/09/2023 et jusqu'au 31/08/2024. Les co-contractants engagent sur cette période une réflexion permettant de se positionner sur le mode de gestion de ces deux accueils collectifs de mineurs à compter du 01/09/2024 (reprise en régie ou procédure de consultation dans le cadre d'un marché public ou d'une DSP).

La convention pourrait être reconduite une fois pour une durée de 12 mois maximum soit jusqu'au 31/08/2025 si les délais de mise en œuvre d'une reprise en régie du service public ou de procédure de consultation l'exigeaient.

Après en avoir délibéré avec 6 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention ci-dessus présentée
- AUTORISE M. le maire à la signer et tous les documents s'y rapportant

A UNIAS
Certifié exécutoire
Le 11 juillet 2023

Le Maire,
Yves DUPORT



La secrétaire de séance
Martine GUICHARDET

